

STATUTS

Préambule : Lors de l'Assemblée Générale du 18 Avril 2009 il a été décidé d'actualiser les statuts de l'Association fondée le 5 mai 1991 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et de changer l'adresse de son Siège Social ainsi que sa dénomination.

Article I : Dénomination et Adresse du siège social

- La dénomination de l'**Association des Plaisanciers Usagers du Port de Royan : APUPR** devient **Association des Plaisanciers de Royan : APR**

ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DE ROYAN

- Siège Social : 12, quai Amiral Meyer, 17200 ROYAN
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 2 : Objet Social

L'Association a pour but, dans les domaines portuaires et du nautisme exclusivement :

- de représenter les Plaisanciers adhérents et défendre leurs intérêts auprès de la Régie à personnalité morale et à autonomie financière dénommée Port de Royan dans tous les domaines touchant à l'activité du port : tarifs de stationnement des bateaux, prestations, locations, services, améliorations portuaires, aménagements , extension , entretiens etc....
Pour ce faire l'association est représentée au conseil d'administration de la Régie du Port par trois membres issus de notre Conseil d'Administration qui sont : notre Président et deux membres nommés par ce dernier.
- de présenter des candidats aux élections des représentants des usagers au titre de la plaisance au Conseil Portuaire, pour participer aux décisions .
- de coopérer et de se concerter avec les autres Associations de Plaisanciers et avec l'Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Charente Maritime.
- d'organiser des réunions d'initiation dans le domaine maritime : pêche, navigation matelotage....des activités nautiques : croisières, régates ...des visites et repas afin de développer des sentiments d'amitié et d'entraide entre ses membres.
- de contribuer à la sécurité en mer et au port par la formation et le perfectionnement des navigateurs : journées sécurité, sorties en bateaux en groupe...
- d'améliorer la communication d'informations sur la réglementation, le domaine navigable , la protection de l'environnement etc. Un code des bonnes pratiques du navigateur de plaisance sera proposé à ses Adhérents.
- d'obtenir pour ses Adhérents des remises chez certains commerçants.

- De concilier les intérêts des membres de l'Association avec ceux des autres usagers du Port.

NB : l'Association s'interdit toutes actions d'ingérence, de soutiens directs ou indirects à caractère politique ou religieux.

Article 3 : Composition de l'Association

Celle-ci est composée de :

- Membres Actifs
- Membres d'Honneur
- Membres Bienfaiteurs

Article 4 : Membres et Conditions d'admission

- Pour faire partie de l'association, il convient d'être agréé par le bureau, qui statue régulièrement sur les demandes d'admission présentées.
- *Sont Membres Actifs*, les Plaisanciers qui possèdent un bateau rattaché au Port de Royan ou qui naviguent régulièrement comme équipier. Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est arrêté par le Conseil d'Administration.
- *Sont Membres d'Honneur*, les personnes qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont exemptés de cotisations.
- *Sont Membres Bienfaiteurs* les personnes physiques ou morales qui font don chaque année à l'Association d'une somme au moins égale au montant de la cotisation en vigueur.

Article 5 : Radiations

La qualité de Membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation (pour les adhérents renouvelant leur adhésion). La cotisation, exigible en début d'année, devra être réglée au plus tard le jour de l'Assemblée Générale. Les Adhérents n'ayant pas acquitté leur cotisation recevront un courrier réclamant le règlement. Si celui-ci n'a pas lieu dans un délai de 15 jours, la radiation pourra être prononcée.
- La radiation pour motif grave : l'Intéressé doit-être entendu par le Conseil d'Administration après convocation par lettre recommandée avec AR, 15 jours avant la date fixée. A l'issue de cette audition, l'éventuelle décision de radiation lui sera notifiée soit contre émargement soit par lettre recommandée avec AR. Sans réponse de l'intéressé à la lettre recommandée de convocation sous 15 jours la radiation sera effective.

Article 6 : Ressources

Les ressources comprennent :

- Le montant des cotisations des Adhérents.
- Les subventions éventuelles versées par l'Etat, la Région, le Département, la Commune .
- Les Sponsors.

Article 7 : Conseil d'Administration /Bureau.

L'Association est dirigée par un conseil de 15 Membres, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par tiers, ses Membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres. Il est procédé au remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des Membres remplacés.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses Membres, à bulletin secret, un Bureau composé de :

- Un Président
- Deux Vice-présidents
- Un Secrétaire Général
- Un Secrétaire Adjoint
- Un Trésorier
- Un Trésorier Adjoint

Les Membres du Bureau sont élus pour une durée maximum de 3 ans et sont rééligibles.

Membres Associés : Ils sont Membres Actifs de l'Association, volontaires pour apporter leur aide ,sont nommés par le bureau et assistent aux réunions à la demande du Président.

Article 8 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois à la demande du Président ou celle du quart de ses Membres

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout Membre du C.A. qui, sans excuses, n'aura pas acquitté sa cotisation ou assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire du poste au sein du C .A. La fin de ses fonctions pour le ou les motifs susvisés lui sera notifiée par lettre recommandée avec AR, si nécessaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire regroupe exclusivement tous les Membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés et se réunit chaque année aux vacances de Pâques.

Quinze jours au moins avant la date fixée les Membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire Général, invités à faire acte de candidature au Conseil d' Administration et à communiquer leurs questions éventuelles.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations

Vote par procuration : Chaque Membre Actif dispose d'une voix, en cas d'empêchement il peut donner son pouvoir à une personne de son choix à jour de sa cotisation à l'APR.

Ne seront traités lors de cette Assemblée, que les sujets inscrits à l'ordre du jour, les actes de candidature et les questions parvenues par écrit au Bureau de l'Association, au moins 3 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Le Président, assisté des Membres du bureau, préside l'Assemblée, expose la situation morale de l'Association, propose la direction générale des actions futures et soumet l'ensemble au vote de l'Assemblée.

Le Trésorier présente les comptes et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale par vote des Adhérents présents ou représentés.

Le Secrétaire général dresse la liste des Adhérents présents et des pouvoirs, vérifie le règlement des Cotisations, organise le vote et rédige le compte-rendu.

Il n'est pas fixé de quorum pour que l'Assemblée puisse valablement délibérer.

L'Assemblée se tiendra donc avec les membres présents ou représentés (pouvoirs).

La Majorité est fixée à la moitié plus une voix, du nombre de votants ; à égalité, et s'il le souhaite, la voix du Président de l'association est prépondérante.

Après épuisement de l'ordre du jour, les Adhérents procéderont au remplacement des Membres sortants du Conseil d'Administration par vote à main levée. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir et s'ils ne peuvent être départagés, il sera procédé alors au vote par bulletin secret.

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 9.

Article 11 : Règlement Intérieur

Un règlement Intérieur, opposable aux Adhérents, établi par le Conseil d'Administration a été adopté à l'Assemblée Générale du 18 Avril 2009.

Ce Règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts et ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 12 : Dissolution de l'Association

En cas de dissolution prononcée par au moins les deux tiers des Membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

REGLEMENT INTERIEUR

I – REGISTRES

Les registres sont tenus :

- Par le Secrétaire Général : Registre des Membres de l'Association (avec indication des noms, prénoms, adresse, téléphone, nom du bateau, place au port....)
- Par le Trésorier : Livre comptable.

II- POUVOIRS FINANCIERS

Le Président et le Trésorier détiennent la signature du carnet de chèques et les Pouvoirs auprès de la Banque où se trouve le compte de l'Association, afin que le suivi de celui-ci puisse s'effectuer en cas d'une absence prolongée de l'un d'eux. Dans la pratique, le trésorier établira les chèques, tiendra à jour le livre comptable et le Trésorier adjoint effectuera des contrôles au vu des pièces comptables, (justificatifs, relevés bancaires, etc...)

Le carnet de chèques sera détenu par le trésorier.

III - LITIGES

Si un Adhérent a un litige avec un organisme extérieur (Mairie, Capitainerie, SNSM, Police, etc....) il ne pourra arguer de son affiliation à l'Association des Plaisanciers de Royan pour engager cette dernière. Il devra en référer au Président qui consultera le Bureau sur la possibilité d'une éventuelle intervention.

IV – RELATIONS EXTERIEURES

Un Adhérent ne peut parler au nom de l'Association sans en être mandaté par celle-ci. Il devra dans ce cas être accompagné par un Membre du Bureau.

V - ANIMATEURS

Afin de faciliter la communication entre les Plaisanciers, chaque Membre du Conseil d'Administration représentera l'APR sur un ou plusieurs pontons.

VI – ASSURANCES

L'Association est tenue de s'assurer en Responsabilité Civile dans le cadre de l'objet social de celle-ci.

Le secrétaire Général.

Le Président